

# ALERTE SECHERESSE - RESTRICTIONS A COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2022



« Renforcement des mesures de restrictions d'utilisation de l'eau par types d'usage à compter du vendredi 30 septembre 2022 à 8h00.

« Jusqu'au 31 octobre 2022 inclus il est interdit de :

- laver les véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.) ;
- remplir les piscines privées. La mise à niveau diurne des piscines privées est interdite.
- arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit. L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 h à 20 h.
- maintenir les fontaines publiques en fonctionnement, excepté celles délivrant de l'eau potable ;
- laver les voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.
- consommer l'eau de façon non restrictive. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- prélever de l'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface.

**Vous trouverez ci-après l'arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022 pour plus d'information :**

« [20220928\\_AP\\_signe\\_def\\_MODIFIEE.pdf](#) »